

Le 17 décembre 2021

Informations relatives

A une convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce
(en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du Code de commerce)

| | |
|--|--|
| ➤ <i>Date de la convention</i> | Le 17 décembre 2021 |
| ➤ <i>Nom de l'intéressé et nature de sa relation avec la Société</i> | Burelle SA détient 100% de Burelle Participations. M. Paul Henry Lemarié est Président-Directeur Général de Burelle Participations. MM. Laurent Burelle et Jean Burelle et Mmes Félicie Burelle et Clotilde Lemarié sont administrateurs de Burelle Participations. |
| ➤ <i>Objet de la convention</i> | Rémunération des prestations d'animation et de coordination de l'ensemble des activités du Groupe assurées par la Direction Générale. |
| ➤ <i>Conditions financières de la convention</i> | BURELLE SA facture à BURELLE PARTICIPATIONS des prestations de services de Direction Générale. A compter du 1 ^{er} janvier 2022, le pourcentage de refacturation est passé de 2,5% à 3% de la rémunération de M. Laurent Burelle, à laquelle s'ajoute les charges salariales et la couverture des frais généraux, dans les mêmes conditions que précédemment. |
| ➤ <i>Indication du rapport entre son prix pour la société et le dernier bénéfice annuel de celle-ci</i> | Le prix représente : - 0,42 % du résultat net social de l'exercice 2021 - 0,31% du résultat net part de groupe de l'exercice 2021 |
| ➤ <i>Autre information nécessaire pour évaluer l'intérêt de la convention du point de vue de la société et des actionnaires, y compris les actionnaires minoritaires</i> | La convention correspond au temps passé par M. Laurent Burelle pour la gestion et l'animation des filiales concernées en 2022 |